



ARRETE MUNICIPAL N°005/2024 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Nous, Yvan BRUNIAU, Maire de la commune de BERMERAIN,

- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation,
- Vu le code des communes et notamment les articles L.131 et L.131-4,
- Vu les articles R36-R44 et R 225 du code de la route,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la sécurité des cyclistes à l'occasion de la Course Cycliste « GRAND PRIX DE DENAIN Porte du Hainaut/Valenciennes Métropole qui se déroulera le JEUDI 14 MARS 2024.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1 : Le **JEUDI 14 MARS 2024, de 9H à 16H** la circulation des véhicules ne sera autorisée que dans le sens de la course après le passage du « Véhicule Sécurité » ; le stationnement interdit sur les voies rue de la Folie et rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Les usagers devront se conformer aux indications données par les commissaires de route mis en place par l'organisateur. Les restrictions de circulation seront appliquées : vitesse à 30km/h, défense de stationner, dépassement interdit.

Article 3 : Le passage des véhicules de secours et de sécurité sera assuré.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai
- ✓ Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOLESMES
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Lutte contre l'incendie
- ✓ Monsieur le Président du Grand Prix de Denain.

Fait à BERMERAIN, le 25 Janvier 2024

MAIRIE DE BERMERAIN
Le Maire
Yvan BRUNIAU
59213 (NORD)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la notification et de la publication le 25 janvier 2024.